



## **FLAMMABLE**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **À L'ATTENTION DES STAGIAIRES**

### **POUR LES FORMATIONS À DISTANCE**

## **PRÉAMBULE**

Flammable est un Organisme de Formation Professionnel spécialisé dans la créativité et l'innovation. Son siège social est fixé au 3 Passage Bullourde, 75011 Paris.

Flammable est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11756437375 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France (ceci ne vaut pas un agrément de l'État). Flammable conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, à Paris, sur l'ensemble du territoire, à l'international, seul ou en partenariat.

En application aux articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et L. 6352-1 à L. 6352-15 du Code de Travail, le présent Règlement Intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie, il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées à distance par Flammable dans le but d'en permettre le bon déroulement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Flammable.
- **Stagiaire** : le personne physique qui participe à la formation
- **Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de Flammable et qui regroupent des stagiaires de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **Organisme de Formation** : Flammable
- **Directeur** : la responsable de l'organisme de formation
- **Responsable de formation** : personne en charge du suivi administratif des formations

**Flammable**, 3 Passage Bullourde, 75011 Paris. Mail : [welcome@flammable.fr](mailto:welcome@flammable.fr), Siret : 88206516200019, NAF : 7022Z, Organisme de Formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11756437375 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France (ceci ne vaut pas un agrément de l'État).

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Règlement intérieur a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation des formations à distance
- formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

## ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Flammable et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter-entreprise ou intra-entreprise. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

## ARTICLE 3 – ORGANISATION DES FORMATIONS À DISTANCE

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mail et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations. Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent quelques jours avant le début de la formation :

- leur convocation à la formation
- le mode d'emploi pour installer le logiciel de visiophonie développé par Zoom Vidéo,
- le lien d'accès à la salle de visio formation
- les coordonnées du référent informatique à contacter, dans le cas d'un incident de connexion.
- les supports pédagogiques en lien avec la formation

## ARTICLE 4 – HORAIRES DES FORMATIONS

Les horaires sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation. Sauf cas particulier dûment noté sur la convocation, les horaires sont généralement 9h30/13h00 –14h00/17h30.

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation à l'adresse [welcome@flammable.fr](mailto:welcome@flammable.fr) et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles validées par le directeur du centre de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme de formation informe préalablement l'employeur de ces absences.

**Flammable**, 3 Passage Bullourde, 75011 Paris. Mail : [welcome@flammable.fr](mailto:welcome@flammable.fr), Siret : 88206516200019, NAF : 7022Z, Organisme de Formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11756437375 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France (ceci ne vaut pas un agrément de l'État).

- Les manquements non justifiés à l'obligation d'assiduité déterminée dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 6341-13 par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

## **ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES STAGIAIRES EN VISIO FORMATION**

Les stagiaires apposeront leur Nom et Prénom sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visio formation Zoom lors de l'ouverture de la session de formation. Pour garantir la traçabilité de leur présence, les stagiaires resteront connectés en visio (avec caméra ouverte) durant la totalité de la session de formation.

## **ARTICLE 6 – ENREGISTREMENTS**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du directeur ou du responsable de formation, d'enregistrer les sessions de formation.

## **ARTICLE 7 – ATTESTATION DE FIN DE STAGE**

Les stagiaires ont l'obligation de signer l'attestation de fin de stage qui leur est transmise par voie numérique à l'issue de la formation. Leur est communiqué à cet effet le mode opératoire pour apposer une signature numérique.

## **ARTICLE 8 – QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION**

Les stagiaires ont obligation de remplir le questionnaire de satisfaction de la formation qui leur est communiqué à l'issue de la formation.

## **ARTICLE 9 – DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (électronique, numérique, orale) utilisés par Flammable pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

## **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ**

**Flammable**, 3 Passage Bullourde, 75011 Paris. Mail : [welcome@flammable.fr](mailto:welcome@flammable.fr), Siret : 88206516200019, NAF : 7022Z, Organisme de Formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11756437375 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France (ceci ne vaut pas un agrément de l'État).

Flammable, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Flammable au client. En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

## **ARTICLE 11 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

## **ARTICLE 12 – SANCTIONS**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le directeur de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

## **ARTICLE 13 - PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)**

Afin de traiter votre demande d'inscription et vous envoyer des informations commerciales, Flammable collecte vos données personnelles en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à

la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Flammable s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Flammable.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Flammable, 3 Passage Bullourde, 75011 PARIS, ou par voie électronique à : [welcome@flammable.fr](mailto:welcome@flammable.fr) .

## **ARTICLE 14 – PUBLICITÉ**

Un exemplaire du présent règlement est :

- affiché dans les locaux de l'organisme de formation
- publié sur son site Internet
- communiqué au stagiaire avant la formation

Paris, le 23 Avril 2022.